

**DÉLIBÉRATION****Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_106**OBJET : Convention d'attribution de subvention AIH – déplacement poste de transformateur****Rapporteur : Mme RENAUD Sandrine**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Chasse-sur-Rhône a voté en juillet 2026 l'attribution d'une subvention de 20 000 € à Alpes Isère Habitat, dans le cadre du déplacement d'un poste de transformation électrique relatif au projet de renouvellement urbain au quartier du Château.

Dans le but d'affermir et de sécuriser juridiquement le versement de la subvention, Alpes Isère Habitat a sollicité la commune de Chasse-sur-Rhône pour l'établissement d'une convention engageant les deux parties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2026 voté le 23 février 2026 ;

VU la délibération n°06_07_017 ayant pour objet « Attribution d'une subvention à Alpes Isère Habitat – Déplacement d'un poste de transformation », en date du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que revêt le maintien d'une desserte fiable en électricité par le déplacement de ce poste de transformation électrique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière relative à l'attribution d'une subvention à Alpes Isère Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_106-AR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_106-AR

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :

La Commune de **CHASSE-SUR-RHÔNE (ISERE)** représentée par son **Maire Monsieur CHRISTOPHE BOUVIER** ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du +++ dont une expédition a été déposée à la Préfecture de +++ le +++

Désignée ci-après « **La Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE** »

D'UNE PART,

ET :

L'Etablissement dénommé **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège est à GRENOBLE (38000), 21 avenue de Constantine, identifié au SIREN sous le numéro 779 537 125 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Représenté par **Monsieur Laurent DROULEZ**, Directeur Général d'ALPES ISERE HABITAT, fonction à laquelle il a été nommé par une Délibération du Conseil d'Administration dudit Etablissement en date du 08 janvier 2026, dont une expédition a été déposée à la Préfecture de l'Isère le 08 janvier 2026.

Désigné ci-après « **ALPES ISERE HABITAT** »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

ALPES ISERE HABITAT est propriétaire sur la Commune de **Chasse-sur-Rhône** d'un tènement situé RUE VICTOR HUGO sur lequel est engagé un chantier de construction de 78 logements et d'un pôle de santé. Cette opération de construction est dénommée « **LES MELODIES** ».

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet et désignation

ALPES ISERE HABITAT est engagé dans un projet de renouvellement urbain au quartier du Château avec la déconstruction de 80 logements vétustes et la construction de 48 logements locatifs sociaux, 30 logements en accession sociale et un pôle de santé. Ce projet a nécessité le dévoiement de réseaux et notamment le déplacement d'un local transformateur ENEDIS qui alimente le site du projet et également le quartier de la Côte.

ARTICLE 2 : Conditions financières

La Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône a approuvé par délibération du 8 juillet 2026 le versement d'une subvention de 20 000 € à Alpes Isère Habitat dans le cadre du déplacement du local transformateur ENEDIS.

La totalité de cette participation financière sera versée à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture produite par Alpes Isère Habitat.

La Commune de Chasse-sur-Rhône s'acquittera des sommes dues auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes de GRENOBLE (compte n° 13825 00200 08772675855 46 – Code IBAN : FR76 1382 5002 0008 7726 7585 546).

Le règlement devra intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours après réception de la facture par la Commune.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : Clause attributive de compétence

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou les litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la commune de CHASSE-SUR-RHÔNE, en Mairie,
- En ce qui concerne ALPES ISERE HABITAT, en son Siège Social.

Fait à +++

Le ++/++/++++

En deux exemplaires.

Pour ALPES ISERE HABITAT,

Le Directeur Général,

M Laurent DROULEZ

Pour la commune,

Le Maire,

M Christophe BOUVIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_106-AR